



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Réf : CCAS25\_32

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 8

Pouvoir : 0

Absents : 4

Date de la convocation : 22 avril 2025

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER .

**POUVOIR** : /

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX, Bruno MASSONNEAU, Martine BOURGES

### DÉLIBÉRATION N°32

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET** : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics** au financement des garanties couvrant le **risque santé** de leurs agents à compter du **1er janvier 2026**.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une **procédure de mise en concurrence** afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une **convention de participation à adhésion facultative** dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les **garanties et les tarifs obtenus** seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

**VU** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

AR Prefecture N°32 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250429-CCAS25\_32-DE

Reçu le 09/05/2025

Publié le 09/05/2025

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**VU** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,


Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- autorisent M le Président à effectuer tout acte en conséquence.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 09/05/2025

